dodis.ch/45211

Département Politique Fédéral

Division des Affaires Étrangères

B 15/11. Port. -MC Berne, le 18 juin 1926.

ce numéro dans la réponse.

Réf. BB/H/III: - 26.

BHW 210

Monsieur le Ministre,

wogs continuerons, d'accur

de vous compertar, de votre edté, commo el la louvernament

En nous référant à votre lettre du 14 juin, nous avons l'honneur de vous faire connaître que la méthode préconisée par les Chefs de mission diplomatiques accrédités à Lisbonne, selon laquelle il appartiendrait à leurs Gouvernements de prendre l'initiative de reconnaître le nouveau Gouvernement portugais, ne cadre guère avec les principes adoptés à cet égard par le Conseil Fédéral.

> En raison de la réserve que nous dicte, dans ce domaine, notre situation de petit Etat, le Conseil Fédéral s'impose, en effet, pour règle de ne pas donner formellement sa reconnaissance à un nouveau Gouvernement que si elle lui est formellement demandée et de se borner, dans tous les autres cas, à une reconnaissance tacite, s'il n'existe pas de motifs d'adopter une attitude plus réservée encore.

> Nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de nous départir de cette règle à l'égard du nouveau Couvernement portugais. L'accusé de réception que vous avez adressé au Général Carmona nous parait être tel que pouvait l'attendre un Gouvernement dont il ne nous appartient pasde contester la régularité constitutionnelle, encore qu'il soit issu d'un coup d'Etat militaire. Si ce Gouvernement est reconnu comme légitime par les Puissances, la Suisse n'adoptera certaine. ment pas à son égard une attitude différente de celle des autres Etats; mais nous ne prendrons pas l'initiative de l'en informer; nous attendrons que communication soit faite au Conseil Fédéral, dans les formes accoutumées, c'est-à-dire

A la Légation de Suisse.

Madrid.



Département Politique Fédéral

par lettre autographe du Chef de l'Etat, de l'accession au pouvoir d'un nouveau Gouvernement et nous y répondrons par la lettre de style usitée en pareil cas.

Nous continuerons, d'autre part, à recevoir le Ministre de Portugal à Berne et à entretenir avec lui les mêmes relations que par le passé. Nous vous saurons gré de vous comporter, de votre côté, comme si le Gouvernement portugais avait été tacitement reconnu par le Conseil Fédé-ral.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

-leancoser et evitatini'i erpacte de strement polítique féderal.

.larent lladoù el ma bisgo des despete annon MU

on domaino, cotro situation de potit atat, le common l'adde-

rel s'impose, en offut, pour règle de ne pes donner iormel-

elle lui est formellament somblise et do se pormer, egus tode les entres ess, à une reponnaissance tagite, s'il n'exagte nes de motalla d'ésoptes une attituée plus réssivée aucore.

and an area of the affiliation of the area of the area.

tremainera D paevoca na mage'l à elgés estes es videoque se éaserou seve houv ése moltassès es tesson! . Siesofic

Paris Osmoons nous paratt Stre tol que podvalt l'attevere

le répoisonté constitutionnelle, exapre qu'il soit lesu d'un

coup o'stat militaire. Si os Souvernement est reconnu comme Lagitime per les informaces, la Suisse n'adoptera certaine.

edb'elles on etmentire outfitts one busge nos à seq faen en exitatiui'l seq anoqueren en acon l'un tatais serius ettai tira coitatiumura aug accomentation enit lette

ou Conseil Forers, vans les Cormes secontumées, c'est-è-mi-

A le lenetion co anivee,

. blaham